



UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

Fondée en 1917 • Reconnue d'utilité publique par Décret du 20 mai 1920

DECLARATION D'ACTION CIVIQUE 2018

Les trois piliers de l'esprit de défense

Nous le savons tous très bien. La vie, qu'elle soit végétale, animale ou humaine, est une succession de combats : combats pour la croissance, combats pour la subsistance, combats contre le vieillissement et la maladie. Ce qui vaut pour les individus vaut pour les collectivités. Nous commençons à l'apprendre pour les végétaux. Nous le savons depuis des millénaires pour les animaux. L'universalisme de notre temps voudrait nous faire oublier cette réalité. Or, sans cette volonté de lutter le plus souvent de façon pacifique qui s'appelle l'esprit de défense, ces collectivités s'anémient et finissent par disparaître.

Depuis la défaite de 1871, l'entretien de l'esprit de défense dans la nation française est considéré comme une mission régaliennne de l'Etat. Les épreuves du temps que nous vivons : radicalisation islamiste des adolescents, agressions dans les quartiers défavorisés et terrorisme nous rappellent – car nous avons tendance à l'oublier – que chaque personne, chaque collectivité doit entretenir, à son niveau, l'esprit de défense. Il appartient donc aujourd'hui à chacun et à chacune de se réapproprier l'esprit de défense.

Pour être solide et durable, cette réappropriation se fondera sur trois bases qu'on retrouve déjà dans les écrits des historiens grecs, pères créateurs de l'histoire occidentale il y a 2500 ans :

- Une identité : qui sommes-nous ?
- Un patrimoine : que devons-nous défendre ?
- Une éducation car la connaissance de l'identité et du patrimoine s'acquiert par l'étude.

UNE IDENTITE

Le mot « identité » possède plusieurs sens relevant chacun d'un domaine particulier : philosophie, droit, biologie, sociologie.

Il lui est donné ici son sens sociologique tel qu'il est défini par le Robert : « *L'identité est le fait d'appartenir à un groupe humain et de le ressentir* ». Cette identité s'exprime à travers quatre ensembles. L'un, la carte d'identité, est individuel. Les trois autres : le territoire, la langue et la culture sont collectifs.

« *Je m'appelle Jean Muller, résident à X (département Y). Je suis citoyen français* ». De l'ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539 à la Première Guerre mondiale, la législation n'a cessé d'exiger plus de précision dans l'expression des affirmations. Elle retire aux particuliers la possibilité assez courante dans les actes d'état civil du XVIII^e siècle de transcrire phonétiquement leur patronyme. Collot devenant Collotte et Dreyfus, Tréfousse. Ce faisant, l'Etat devient le co-proprétaire de notre patronyme.

La tendance s'inverse à partir de 1919. Le besoin de perpétuer les patronymes de morts pour la France puis les pseudonymes de héros de la France libre et de la Résistance ouvre une brèche dans l'inamovibilité des noms de famille. Plus récemment les couples ont reçu la possibilité de choisir celui de leurs deux patronymes qu'ils donneraient à leurs enfants. Des accords internationaux ont institué la double nationalité. Ils offrent à ceux qui bénéficient de ce privilège la possibilité d'opter pour l'une ou l'autre au gré de leurs intérêts du moment. Cette évolution ne concerne pas seulement la France.

Elle est commune à la plupart des sociétés occidentales qui se croient tenues de prendre en compte le développement de l'individualisme.

Toute collectivité humaine s'identifie à un territoire : la propriété pour la famille, le terroir pour la commune, la zone de transhumance pour les tribus nomades, le sol de la Patrie pour les nations. Ces territoires sont délimités par des frontières internes et externes qui sont réglementées par des lois de chaque Etat. En Europe, les accords de Schengen ont transféré une partie de ce droit à l'Union européenne sans lui donner les moyens de l'appliquer. Il en résulte les problèmes actuels en matière d'immigration : sous la pression de leur population, les Etats en viennent à défendre leur territoire par la réactivation de leurs frontières.

L'ordonnance de Villers-Cotterêts mentionnée plus haut a fait de la langue française la langue du royaume de France et des régions politiques qui se sont succédées en France depuis 1789. Ce facteur d'unité de la Nation est désormais contesté de l'intérieur et de l'extérieur. Les langues régionales, dont le développement est encouragé par l'Union européenne peuvent être enseignées au même titre que le français (elles constituent des options pour le baccalauréat). Simultanément, les médias et le monde de l'économie multiplient l'emploi d'expressions anglaises au détriment de leur équivalent français clair et traditionnel tel prime time qui signifie : ouverture.

La langue française, comme toutes les langues issues du latin (à l'exception peut-être du roumain) constitue le moyen d'expression le plus général d'une civilisation aux sources multiples : la nôtre prend racine dans la philosophie grecque, le droit romain, la morale du décalogue et la conception de l'homme transmise par les évangiles. Cette référence à une civilisation d'inspiration religieuse conduit à s'intéresser au deuxième fondement de l'esprit de défense : le patrimoine.

LE PATRIMOINE

Pour ne pas s'égarer, il convient, comme on vient de le faire pour l'identité, de préciser le sens donné dans ce texte au mot patrimoine : c'est l'ensemble des richesses matérielles et spirituelles que des particuliers, des collectivités et des nations s'efforcent de valoriser. Cela fait de chacun d'entre nous et de chacun des groupements réunis dans la Nation française le gérant d'une part de ce patrimoine, à charge pour tous de le mettre en valeur par des actions concrètes.

L'étendue de cette tâche impose des choix : on ne peut pas tout conserver, tout développer. Les débats actuels sur l'entretien et la restauration des monuments historiques le prouvent. Choisir n'est pas censurer. Clemenceau, le Vendéen républicain, le rappelle : « la Révolution est un bloc ». Comme tout ce que l'homme entreprend, elle mêle le meilleur et le pire : la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, la Terreur et les colonnes infernales en Vendée.

Ce rappel s'impose à une époque où les appels à la repentance se multiplient. La colonisation, au même titre que la Révolution, fait partie du patrimoine français. D'une part, elle a déstabilisé des sociétés traditionnelles, provoqué des massacres et utilisé le travail forcé pour aménager les territoires. D'autre part, elle a apporté la santé et l'instruction aux populations. Une Marocaine, née dans une famille de « grande tente » le reconnaît ainsi : « *La société marocaine traditionnelle me destinait à être une femme dans un harem. Grâce à ce que la France a apporté à mon pays, j'ai pu faire des études et devenir (tout en étant l'épouse d'un professeur de droit) le chef d'entreprise que je suis* ». ¹

Cette sélection du patrimoine à valoriser varie au fil des ans car elle est soumise à des contraintes souvent subjectives.

¹ Naïma Smires-Kettani aux rotariens du district 1790, Metz, 2 décembre 2005

Ainsi, la commémoration de la Grande Guerre a conduit des familles, des écoles et des communes à évoquer les souvenirs de leurs poilus, ceux qui ont péri comme ceux qui ont survécu. Cette recherche a réactivé le culte du héros (ce que sont bon nombre d'entre eux). Encore faut-il ne pas se contenter de rappeler les épreuves qu'ils ont subies. Le héros, si modeste soit-il, est un exemple pour aujourd'hui et pour demain. Il importe, de ce fait, de comprendre pourquoi ces hommes ont accepté ces épreuves et d'en tirer les leçons pour l'avenir. Cette recherche nous apprend qu'ils ont appliqué, en toute simplicité, ces vertus quotidiennes que sont l'amitié, la solidarité et la volonté de servir leur famille, leur village et leur Patrie.

A ces contraintes mémorielles, prévisibles parce qu'elles se fondent sur la chronologie, s'ajoutent celles que l'actualité impose parfois sous la pression des médias. Le patrimoine hérité du passé les concerne peu. En revanche, le patrimoine que le présent élabore pour le futur les concerne au premier chef. Il englobe dans un inventaire qui ne prétend pas être exhaustif :

- ▶ au niveau de la population, la cohésion nationale héritée des combattants de Bouvines et de Denain, des volontaires de l'an II, de l'Union sacrée de 1914 et de l'amalgame. Bien qu'elle soit affaiblie par les communautarismes, elle s'exprime après chaque attentat ;
- ▶ au niveau de l'économie, ce sont les entreprises les plus innovantes. Elles sont malheureusement victimes d'un espionnage industriel contre lequel la France se défend mal depuis des décennies ;
- ▶ au niveau des institutions, c'est la solidité de l'Etat hérité de Richelieu, de Louis XIV, de Napoléon et de de Gaulle mais il est combattu par un régionalisme encouragé par la communauté à travers le traité de Maastricht ;
- ▶ au niveau international, l'action en faveur de la francophonie et les interventions en faveur la paix. Elles sont combattues par de nouvelles formes de guerre ;

Le développement sans précédent dans l'histoire de l'humanité apporte aux populations et à la population française en particulier une masse d'informations exactes ou fausses qu'elles ne savent pas trier. C'est pourquoi le troisième fondement de l'esprit de défense est l'éducation.

L'EDUCATION

L'esprit de défense est né en France au lendemain de la défaite de 1871 par la volonté des premiers dirigeants de la III^e République. Pour le créer car il n'était guère développé sous le II^e Empire, ils se sont appuyés sur deux institutions de l'Etat auxquelles ils ont attribué des tâches complémentaires : l'école et l'armée.

Devenue gratuite et obligatoire puis, plus tardivement, laïque, l'école reçoit, outre celle d'instruire qui est sa raison d'exister, la mission de former des citoyens. A l'origine, il s'agissait également de donner une préparation militaire à chaque futur soldat par la création dans les écoles de bataillons scolaires contrôlés par le ministère de la Guerre. L'expérience tourne court car il s'écoule de sept à neuf ans entre la fin des études primaires et l'appel sous les drapeaux : le temps de tout oublier.

En revanche, la formation du citoyen s'enracine dans la vie scolaire car elle intervient dans la plupart des matières enseignées : morale, français, histoire, géographie et en zone rurale sciences naturelles. Cette implication des instituteurs dans la formation à la citoyenneté leur vaut le surnom « d'hussards noirs de la République ».

La guerre, qui commence en août 1914, très présente à l'école, fait des écoliers des citoyens en herbe. A partir de 1917, le Gouvernement leur demande d'informer les adultes par l'intermédiaire des renseignements diffusés par des panneaux pédagogiques de Victor Prouvé et par les affiches des écoliers de Paris invitant leurs aînés à limiter leur consommation.

L'armée – c'est son métier – forme les soldats de la Nation. Ils proviennent d'une conscription qui devient générale : la loi du 21 mars 1905, dite des « curés sac à dos » abolit tous les privilèges consentis jusqu'alors. Assurant la succession de l'école, elle exalte le service de la Patrie pouvant amener à mourir pour elle.

Sans avoir été sollicitée par des gouvernants qui se défient d'elle, l'Eglise catholique s'intéresse à l'esprit de défense. Des théologiens opposent la notion de « guerre juste » définie par saint Thomas d'Aquin dans la « Somme théologique » à la guerre totale pensée par Clausewitz. Cet intérêt s'exprime, dans un genre plus populaire, par les vitraux représentant Jeanne d'Arc dans les églises avant sa canonisation.

Le retour de la paix en 1919 marque un déclin de l'esprit de défense dans la Nation. Les slogans tels que « l'Allemagne paiera » ou « la der des der » démobilisent. Le binôme école-armée se désagrège. A l'exception de cinq années (juillet 1941 – juillet 1946) le parti communiste combat l'armée telle qu'elle existe. L'Eglise catholique se désengage. Enfin la suspension du service national distend le lien armée-nation. Les bases sur lesquelles l'Etat se fondait pour transmettre l'esprit de défense à la Nation sont ébranlées.

Dès lors, il faut les renouveler. Mais comment en un temps où l'identité est contestée et le patrimoine affaibli par un mondialisme conquérant ?

VERS L'AVENIR

Ici et là, au niveau local comme au niveau national, des initiatives sont prises.

Deux lycées au moins ont ouvert une option Défense au baccalauréat. Elle concerne la défense de la société sous toutes ses formes. Très minoritaire, elle risque de disparaître lors de la réforme du baccalauréat si elle n'est pas associée à un projet d'ampleur nationale.

Les actions de mémoire dans les établissements scolaires ouvrent une seconde voie. Si bien préparées soient-elles, si motivés soient leurs participants, peut-on fonder durablement l'esprit de défense sur un ravivage de la flamme et des visites de champ de bataille, de camp de déportation ou de musées ? Oui à condition que la leçon acquise dans ces actions soit entretenue au fil des études et de la vie. Est-ce souvent le cas ?

Au niveau national, le futur Président de la République a proposé la création d'un service national universel sans en définir les buts et les modalités. Elu, il a mis le projet à l'étude. Sous les différentes formes prises dans le passé, ce service jamais universel puisqu'exclusivement masculin contribuait à défendre les intérêts vitaux de la France.

Aujourd'hui, deux de ces intérêts sont menacés : la sécurité intérieure par le terrorisme et la cohésion nationale par deux forces antagonistes : les communautarismes et l'individualisme. Comment le service national universel pourra-t-il combattre ces deux périls ?

Une chose est cependant certaine. Cette entreprise sera stérile si elle engendre des affrontements égoïstes et si elle aboutit à une solution imposée. Notre Patrie ne sortira pas de la crise qu'elle vit actuellement si sa tête et sa base ne cessent, chacun de son côté, de clamer : je peux ; j'exige. Comme dans les crises qui, dans le passé, ont menacé l'existence de la Nation, nous devons réapprendre à dire tous ensemble : nous voulons ; nous agissons. Nous, anciens combattants, nous avons su le faire pour surmonter les épreuves que nous avons vécues. Nous nous devons de donner l'exemple aujourd'hui.

Henry DUTAILLY

Président de la commission de la commission nationale
d'action civique et de mémoire